



# CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES



## EDITO



**D**epuis plus de 20 ans, le Groupe Bel place la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) au cœur de ses activités. Nous en sommes convaincus, responsabilité et rentabilité doivent se conjuguer pour assurer la pérennité de notre entreprise. En 2024 le Groupe a décidé de réaffirmer cette vision à long terme en adoptant le statut d'entreprise à mission. Avec cette nouvelle étape, Bel réaffirme et inscrit sa raison d'être dans ses statuts : "En donnant accès à une alimentation plus saine et plus durable pour tous, Bel œuvre au développement d'un modèle alimentaire respectueux des ressources naturelles de la planète, qui bénéficie à l'ensemble de son écosystème et qui lui permet ainsi d'agir pour les générations d'aujourd'hui et celles de demain."

Pour cela, nous œuvrons avec l'ensemble de notre écosystème afin de relever 4 défis eux aussi intégrés dans les statuts du Groupe :

- Proposer des produits contribuant à une alimentation plus saine et encourager de bons comportements pour soutenir la transition alimentaire;
- Contribuer à préserver la planète et à régénérer ses ressources naturelles;
- Améliorer l'accès à des produits plus responsables et plus durables;
- Créer de la valeur partagée pour tout son écosystème

L'engagement, à nos côtés, de tous nos partenaires et fournisseurs est une nécessité. Leur capacité à agir durablement, au travers de pratiques responsables, est une étape obligée de notre processus de sélection et de suivi de leur performance, au même titre que le coût, la qualité, le niveau de service et la capacité à innover. Ainsi, notre "Charte des achats responsables" constitue une part essentielle de notre démarche de responsabilité et de celle de nos fournisseurs. Elle présente nos engagements en matière d'environnement, d'enjeux sociaux et d'éthique des affaires. Elle définit ce que nous attendons de nos partenaires : des engagements à prendre et des mesures de vigilance à mettre en place dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les équipes achats de Bel veillent au respect de cette charte et sont aux côtés de leurs partenaires pour construire des plans de progrès, qui contribueront au respect de ces engagements. C'est une démarche que nous souhaitons mener avec eux, au service d'un modèle créateur de valeur pour tous.

### CÉCILE BÉLIOT

CEO

### STÉPHANE DUPAYS

Chief Operations Officer

### XAVIER FRANÇOIS

Group Supply Chain  
& Purchasing Director

## POURQUOI UNE CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ?

Les fournisseurs jouent un rôle clé dans la réussite de notre entreprise. Nous souhaitons donc partager avec eux notre engagement en matière de RSE et les impliquer à nos côtés dans une démarche de progrès continu.

## LES ENGAGEMENTS DU GROUPE BEL ENVERS SES FOURNISSEURS

### TRAITEMENT LOYAL DES FOURNISSEURS

Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté, équité et respect. Nos activités d'achat obéissent à des normes éthiques et professionnelles élevées, conformément à notre « Code de Bonnes Pratiques des Affaires ». Ce Code s'applique à tous les collaborateurs du Groupe Bel (« Bel ») et guide leurs comportements que ce soit en son sein ou dans leurs relations avec les fournisseurs de Bel. Ce code s'applique également à toutes les parties prenantes de Bel dont ses fournisseurs.

### SÉLECTION IMPARTIALE

Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, service, technologie, coût et impact environnemental et social des produits et services proposés.

### CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous respectons le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales qui nous sont communiquées par nos fournisseurs. Nous respectons également les droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle de nos fournisseurs.

### SYSTÈME D'ALERTE

Nous mettons à disposition un système d'alerte accessible aux employés du Groupe et aux tiers, permettant de recueillir leurs requêtes lorsqu'ils sont victimes ou témoins d'agissements contraires à l'éthique. Le traitement des signalements s'effectue dans le respect des règles légales applicables notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

### AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE NOS FOURNISSEURS

Nous cherchons à construire avec nos fournisseurs des relations justes et durables, dans une démarche d'amélioration commune. Nous nous engageons à aider nos fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises. Nous cherchons avec nos fournisseurs à identifier des avantages mutuels en matière de développement durable, et nous échangeons avec eux nos pratiques d'excellence.

### TRANSPARENCE DE LA COMMUNICATION

Nous nous engageons à communiquer régulièrement et de manière cohérente, en interne et en externe, à propos de notre Programme Achats Responsables.

### FOURNISSEURS DE PETITE ET MOYENNE TAILLE

Nous intégrons des fournisseurs locaux à nos activités d'achat en vue de promouvoir le développement économique local.

### REFUS DE LA DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Nous cherchons à éviter entre Bel et ses fournisseurs toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties. Nous développons donc des plans d'action permettant de détecter ces situations et de prendre les mesures appropriées.

# LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS ENVERS LE GROUPE BEL

## COMMENT LE GROUPE BEL SOUHAITE IMPLIQUER SES FOURNISSEURS ?

La Charte des Achats Responsables présente les engagements RSE que le Groupe Bel prend vis-à-vis de ses fournisseurs, mais également les engagements qu'il attend d'eux. En travaillant avec Bel, les fournisseurs s'engagent à adhérer à cette charte et à collaborer pour mettre en œuvre les actions correctives nécessaires, dans une optique d'amélioration continue. Ces recommandations ne constituent pas une liste exhaustive. En outre, certaines catégories de fournisseurs sont sujets à des exigences spécifiques détaillées dans des documents séparés.

Par ailleurs, Bel exige de ses fournisseurs qu'ils prennent connaissance, acceptent et respectent le Code de bonnes pratiques des affaires du Groupe Bel. Ce code détaille les principes éthiques, de conformité et de transparence qui doivent guider toutes les relations commerciales avec Bel. L'adhésion aux principes de ce code par les fournisseurs est une condition essentielle à la collaboration avec le Groupe Bel.

En complément de la Charte des Achats Responsables et du Code des Bonnes pratiques des affaires, Bel invite ses fournisseurs à se faire évaluer par Ecovadis, ceci afin d'évaluer et limiter les risques liés à la durabilité. L'objectif de cette démarche est d'accompagner les fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue.

## ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs respectent l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils conservent et tiennent à jour tous les agréments requis en matière d'environnement. Ils adoptent le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et ainsi détectent, identifient et évaluent rapidement les risques environnementaux potentiels. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer lorsque c'est possible.

## CONSOMMATION DE RESSOURCES

Les fournisseurs développent et améliorent en permanence un système de gestion environnementale qui minimise leur impact sur l'environnement et réduit leur consommation d'énergie, d'eau et leurs émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que leur utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

## DÉCARBONATION

Les fournisseurs réduisent activement l'empreinte carbone de leurs produits en appliquant des processus éco-énergétiques, en optimisant la logistique et en privilégiant des matériaux durables et à faible impact. De plus, les fournisseurs participent à une initiative de décarbonation, telle que la Science Based Targets initiative (SBTi) ou autre, et mettent tout en œuvre afin de garantir une amélioration continue.

## RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les fournisseurs favorisent le développement d'une agriculture et de technologies respectueuses de l'environnement. Les fournisseurs mettent tout en œuvre dans leur processus d'innovation pour développer des produits dont l'impact environnemental est le plus faible possible pendant tout leur cycle de vie.

## BIODIVERSITÉ

Les fournisseurs développent des mesures pour garantir la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement.

## DÉFORESTATION

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place et à maintenir des pratiques d'approvisionnement et de production visant à prévenir la déforestation et la conversion d'écosystèmes naturels. Ils veillent à ne pas contribuer directement ou indirectement à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la perte d'habitats naturels, et à privilégier des matières premières issues de sources responsables et traçables.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les fournisseurs promeuvent et respectent les « Cinq Libertés Fondamentales » pour le bien-être animal définies par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA). Ils assurent la protection des animaux et le respect de leur bien-être, en recherchant une amélioration constante et progressive de leurs besoins mentaux et physiques.

## SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les fournisseurs respectent les normes de sécurité requises par la législation en vigueur ainsi que les politiques d'achat et de qualité du Groupe Bel, et mettent en œuvre une gestion de la sécurité basée sur la méthode de référence HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques).

## PRODUITS CHIMIQUES ET DANGEREUX

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité. Des employés compétents sont formés et des procédures d'urgence sont prévues pour faire face à tout accident.

## EAUX USÉES ET DÉCHETS SOLIDES

Les eaux usées et les déchets solides provenant des activités, techniques industrielles et installations sanitaires sont surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant évacuation ou élimination.

## ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les émissions de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances chimiques qui appauvriscent la couche d'ozone et de déchets de combustion provenant des activités et du transport sont identifiées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées.

## RÉDUCTION DES DÉCHETS, OPTIMISATION DU RECYCLAGE

Tous les déchets sont surveillés et réduits ou éliminés pour faciliter la transition vers une économie circulaire : à la source et selon des pratiques telles que la modification de la production, l'amélioration des techniques d'entretien et des équipements, la conservation, le recyclage, le remplacement et la réutilisation des matières.

## POLLUTIONS LOCALES

Les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollution locale sont surveillées et des mécanismes sont mis en place pour les minimiser. Les fournisseurs tiennent compte de ces impacts sur le cycle de vie global de leurs produits, de la conception et de la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie, et développent un système de gestion approprié.

## PRATIQUES EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE DROITS HUMAINS

Les fournisseurs promeuvent et respectent la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits humains. Ainsi, ils doivent mettre en place des mécanismes garantissant le respect des principes suivants sur leurs sites et sur ceux de leurs propres fournisseurs et ne doivent pas se faire complices d'abus en matière de droits humains.

## QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail où les employés bénéficient d'opportunités de formation et d'évolution, de récompenses pour leur contribution et d'un dialogue constructif avec leur employeur.

## ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs s'engagent à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions 138 et 182 de l'OIT, soit 15 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux ou difficiles. Tous les jeunes travailleurs ont le droit de n'être astreints à aucun travail susceptible d'être dangereux, de perturber leur éducation ou d'être préjudiciable à leur santé, leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral. Le Groupe Bel soutient par ailleurs l'utilisation de programmes d'apprentissage, légalement reconnus, sur le lieu de travail.

## ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE ET DU TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

Les fournisseurs n'utilisent en aucun cas le travail forcé, asservi, involontaire ou encore le travail carcéral non rémunéré. Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi. La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières. De même, le trafic d'êtres humains est proscrit par nos fournisseurs.

## ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION ET TRAITEMENT ÉQUITABLE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les fournisseurs ne pratiquent ni ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la situation familiale, la race, la caste, le contexte social, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle. Les conditions d'emploi de tout individu seront fonction de ses compétences. Les fournisseurs s'engagent à traiter tous les employés avec respect et ne doivent pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.

## RESPECT DE TOUTES LES LOIS APPLICABLES EN MATIÈRE DE SALAIRES, AVANTAGES ET TEMPS DE TRAVAIL

Les fournisseurs se conforment à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations et aux heures de travail, y compris celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération. Les fournisseurs pourvoient, en outre, aux avantages requis par la législation. Bel encourage ses fournisseurs à aller au-delà de la conformité en matière de salaires, avantages et temps de travail.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de l'employé à la liberté d'association et à la négociation collective tel que le soutiennent les normes internationales.

## PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs font de la santé et la sécurité de leurs employés, de leurs propres fournisseurs et des populations locales une priorité partagée à tous les niveaux de l'entreprise. A ce titre, ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité dans leurs locaux et à offrir à leurs employés des équipements de protection appropriés. Les fournisseurs identifient, évaluent et contrôlent l'exposition des travailleurs au danger des tâches physiquement exigeantes.

## DROITS FONCIERS

Les droits fonciers des populations autochtones et des communautés locales affectées par les activités et les pratiques d'approvisionnement des fournisseurs doivent être respectés. Les fournisseurs veillent à ne s'engager dans aucune forme d'accaparement des terres.

## ETHIQUE COMMERCIALE

Avant toute chose, nous attendons de nos fournisseurs des niveaux élevés d'éthique personnelle et professionnelle, et qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur dans leurs pays d'activité.

## CORRUPTION

Les fournisseurs s'engagent à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion, le blanchiment de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs du Groupe Bel tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec notre entreprise.

## PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Les fournisseurs prennent des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.

## CONFIDENTIALITÉ, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les fournisseurs respectent la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété du Groupe Bel, et n'utilisent jamais ces informations pour leur propre bénéfice. Les informations transmises dans l'exercice des activités doivent être exactes et justes, et ne doivent pas induire en erreur. Les fournisseurs prennent des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de collecte, de traitement, d'utilisation et de protection des données personnelles.

## TRANSPARENCE ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les fournisseurs s'engagent à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires.

## CONFLIT D'INTÉRÊT

Les fournisseurs du Groupe Bel doivent révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, et porter à son attention les cas où un collaborateur de Bel pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du fournisseur, ou un lien économique personnel avec celui-ci.

## PRATIQUES MANAGERIALES

La conformité aux principes précités compte parmi les critères d'évaluation des fournisseurs. Le respect de cette Charte des achats responsables est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre Bel et ses fournisseurs.

## FOURNISSEURS DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs s'engagent à promouvoir les principes de cette charte auprès de leurs propres fournisseurs et à entreprendre les diligences nécessaires. Les fournisseurs doivent pouvoir transmettre, sur demande, des informations claires et transparentes sur leur chaîne de valeur, incluant les fournisseurs de leurs fournisseurs.

## ÉVALUATION / SURVEILLANCE

Les fournisseurs disposent des procédures, outils et indicateurs nécessaires pour garantir le respect des principes mentionnés ci-dessus. Ils tiennent à jour les documents prouvant leur conformité avec ces principes.

Les fournisseurs répondent rapidement aux requêtes raisonnables des représentants du Groupe Bel quant à la mise en œuvre de ces principes.

Les fournisseurs acceptent d'être évalués ou audités par le Groupe Bel, ou par un tiers mandaté par lui, sur les principes énoncés ci-dessus.

## NON-RESPECT

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, les fournisseurs pourront être amenés à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se mettre en conformité.

En cas de non-respect, le Groupe Bel pourra collaborer avec les fournisseurs ou les aider pour se mettre en conformité avec cette charte.

Nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas cette charte.

## COMMUNICATION ET FORMATION

Les fournisseurs communiquent les principes de notre charte à leurs collaborateurs dans la langue locale. Le Groupe Bel fournira les versions française et anglaise de la charte.

# CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

## RÉFÉRENCES

### LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE BEL

<https://www.groupe-bel.com/fr/newsroom/publications/>

### LA DÉMARCHE RSE DE BEL

<https://www.groupe-bel.com/fr/nos-engagements/>

### LE SYSTÈME D'ALERTE BEL

<https://www.groupe-bel.com/ethique-et-politique-de-conformite/>

### DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

[www.un.org/](http://www.un.org/)

### PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

[www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)

### PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

[https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdfs](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdfs)

### PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

<https://www.oecd.org/fr.html>

### CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

### OIT SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

### OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

### ALLIANCE INTERNATIONALE HACCP

[www.haccpalliance.org](http://www.haccpalliance.org)

### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OMSA)

<https://www.woah.org/fr/accueil/>

### SCIENCE BASED TARGETS INITIATIVE (SBTI)

<https://sciencebasedtargets.org/>

#### **Bel**

Siège social

2, allée de Longchamp

92150 Suresnes - France

Société anonyme au capital de 8 012 506,30 €

RCS Nanterre 542 088 067

Pour plus d'information :

[www.groupe-bel.com](https://www.groupe-bel.com)

 [@belcorporate](https://twitter.com/belcorporate)

 [company/bel/](https://www.linkedin.com/company/bel/)